



Avis public

Assemblée publique

Districts électoraux de Sainte-Marthe, Saint-Louis-de-France, des Forges, Pointe-du-Lac, Châteaudun et Richelieu

Conformément à l'article 53.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 19 mars 2024, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 28 / 2024 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin d'autoriser les unités d'habitation accessoires en dehors des périmètres d'urbanisation.

2 En résumé, ce projet vise à rendre possible l'autorisation des unités d'habitation accessoire en tant qu'habitation additionnelle à une résidence unifamiliale isolée existante à l'extérieur des périmètres d'urbanisation en :

- Ajoutant une définition d'unité d'habitation accessoire;
- Modifiant les notes 1, 4 et 7 de la grille de compatibilité des usages et affectations afin d'autoriser les unités d'habitation accessoires pour ces affectations;
- Créant une nouvelle section encadrant les unités d'habitation accessoires à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

3 Le projet de règlement vise tous les secteurs correspondants aux affectations Agricole, Agroforestière, Rurale, Résidentielle rurale et Résidentielle agricole au sens du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170).

4 Au cours d'une assemblée publique qui se tiendra le **mardi 20 août 2024 à 18 h**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières, une Commission formée du maire ou la personne qu'il désigne pour le remplacer et de membres du Conseil de la Ville expliquera ce projet de règlement, les modifications envisagées et leurs principaux effets sur le plan et les règlements d'urbanisme de la Ville et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

5 On peut obtenir des informations sur la nature des modifications envisagées au schéma d'aménagement, en s'adressant, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, à la :

Direction de l'aménagement et du développement durable
Ville de Trois-Rivières
4655, rue Saint-Joseph, C.P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002
Courriel : urbanisme@v3r.net

6 On peut consulter le projet de règlement n° 28/2024 au bureau de la soussignée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ou sur le site internet de la Ville au www.v3r.net ou en faisant une demande à greffe@v3r.net

Trois-Rivières, ce 3 août 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002